

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 20 JUN 2025**

Date de la convocation : 16/06/2025

Date d'affichage : 16/06/2025

Etaient présents : 5

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; POUGET Jean-Louis, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (5) : BERTHUY Sylvie, MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne, STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2025-20-06-06

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 juin 2025, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

OBJET : INSTAURATION D'UN DROIT DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DE JUIN 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de branchement aux réseaux d'assainissement Collectif Le Bourg et Les Bordes.

Monsieur le Maire propose également d'en fixer le montant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un droit de branchement aux réseaux collectifs d'assainissement.
- Fixe à **1 000€ (Mille euros)** le droit de branchement aux réseaux collectifs d'assainissement à compter de ce jour.
- Dit que les recettes seront recouvrées par la Commune et inscrites sur le budget communal

Le Maire
Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : 25/6/2025 Publiée le :
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de
2 mois à partir de la publication.

25/6/2025

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 20 JUN 2025**

Date de la convocation : 16/06/2025

Date d'affichage : 16/06/2025

Etaients présents : 5

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; PUGNET Jean-Louis, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (5) : BERTHUY Sylvie, MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne, STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2025-20-06-07

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 juin 2025, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

OBJET : Contrôles de raccordement aux réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée par des usagers pour procéder à des contrôles de raccordement à ses réseaux d'assainissement mais qu'elle ne dispose pas dans ses services de l'expertise technique nécessaire. Il envisage donc de confier cette mission au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, compétent en la matière.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois la mission de procéder aux contrôles de raccordement aux réseaux d'assainissement communaux sollicités par les usagers selon un modèle de demande fourni par le Syndicat ;
- Que, dans ce cadre, la prestation du Syndicat consistera en la remise d'un rapport à signer et à envoyer à l'usager demandeur par le Maire, cette prestation étant alors facturée directement à l'usager par le Syndicat selon tarif fixé par ce dernier ;
- Que les contrôles se feront dans le respect du règlement Sanitaire Départemental, des règles de bonne pratique définies par les normes en vigueur et des recommandations de groupes d'experts ;
- D'autoriser le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois à intervenir pour cette mission sur les réseaux communaux, en lui donnant accès aux plans disponibles.

Le Maire
Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : 25/6/25

Publiée le : 25/6/25

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.



MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 20 JUIN 2025

Date de la convocation : 16/06/2025

Date d'affichage : 16/06/2025

Etaient présents : 5

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; POUGET Jean-Louis, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (5) : BERTHUY Sylvie, MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne, STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2025-20-06-08

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 juin 2025, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

OBJET : Renouvellement du contrat de travail de l'agent de restauration

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le contrat de l'agent de restauration scolaire prend fin le 22 aout 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler son contrat du 23 aout 2025 au 23 aout 2026 avec la même durée hebdomadaire de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide de renouveler le contrat de l'agent de restauration scolaire du 23 aout 2025 au 23 aout 2026.
- Dit que la durée hebdomadaire de travail reste inchangée soit 20.5 heures.
- Décide que son indice majoré de rémunération sera de 373.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et ses avenants si besoin.

Le Maire
Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : 25/6/25

Publiée le : 25/6/25

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

AR Prefecture

043-214301707-20250620-2025_20_05_09-DE
Reçu le 25/06/2025

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 20 JUN 2025

Date de la convocation : 16/06/2025

Date d'affichage : 16/06/2025

Etaient présents : 5

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; POUGET Jean-Louis, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (5) : BERTHUY Sylvie, MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne, STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2025-20-06-09

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 juin 2025, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

OBJET : Virements de crédit 2025 N° 1 sur le Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les virements de crédits suivants, par 4 Voix Pour et 1 Abstention (Lionel SIGNORINI) :

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement recettes	
61524 Bois et Forêts	- 4 500.00 €		
023 virement section	4 500.00 €		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Investissement Dépenses		Investissement recettes	
215738 Broyeur	+ 4 500.00 €	021 virement section	4 500.00 €
TOTAL	4 500.00	TOTAL	4 500.00

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 25/6/2025 Publiée le : 25/6/2025
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 20 JUI 2025

Date de la convocation : 16/06/2025

Date d'affichage : 16/06/2025

Etaient présents : 5

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; PUGNET Jean-Louis, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (5) : BERTHUY Sylvie, MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne, STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2025-20-06-10

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 juin 2025, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JEUNES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis 2 ans une délégation de jeunes sapeurs-pompiers de Lempdes sur Allagnon participe à la commémoration du 8 mai à SAINT-BEAUZIRE.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose au Conseil d'octroyer une subvention exceptionnelle aux jeunes sapeurs-pompiers de Lempdes sur Allagnon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € aux jeunes sapeurs-pompiers de Lempdes sur Allagnon
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 25/6/25

Publiée le : 25/6/25

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIREREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 20 JUN 2025**

Date de la convocation : 16/06/2025

Date d'affichage : 16/06/2025

Etaient présents : 5

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; POUGNET Jean-Louis, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (5) : BERTHUY Sylvie, MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne, STOQUE Vincent et MAZIN IngridSecrétaire de Séance : SIGNORINI LionelN° Délibération : 2025-20-06-11*Cette délibération annule et remplace celle numérotée 2025-20-06-04 pour erreur technique**Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 juin 2025, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.***OBJET : Demande de subvention à la Région pour la rénovation de la salle polyvalente de SAINT-BEAUZIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux de rénovation de la salle polyvalente sont éligibles à une subvention de la Région.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour le financement de cet équipement, qui s'établit comme suit :

Montant total des travaux	77 201.20 € HT
Subvention Région (40 %)	30 880.48 €
Subvention Département (33 %)	26 000.00 €
Fonds propres de la Commune :	20 320.72 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide de présenter le projet les travaux de rénovation de la salle polyvalente à la Région
- ✓ Approuve les devis estimatifs pour un montant global de 77 201.20 € HT
- ✓ Sollicite la subvention de la Région d'un montant de 30 880.48 € pour ce projet.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire
Alain MARCHAUDCertifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 27/6/2025 Publiée le : 27/6/2025.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.